



## SOCIAL

### La Formation Professionnelle

Le Compte Personnel Formation aura bientôt un an. **Focus** fait le point sur les grands principes de la réforme de la formation professionnelle, rappelle les obligations de l'employeur et ce qu'il faut retenir un an après.



#### FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Entreprise de moins de 10 salariés** Contribution unique de **0,55 %**

**Entreprise de 10 salariés et plus** Contribution unique de **1 %**

#### Moins de 10 salariés

- Un interlocuteur unique : l'OPCA.
- Un collecteur unique : l'OPCA.
- Un seul bordereau de versement à remplir et à envoyer à l'OPCA
- Contribution globale de 0,55 % de la masse salariale brute.
- Mutualisation des fonds plus importante au profit des petites entreprises.
- Création du Compte Personnel de Formation pour les salariés.
- Entretien d'évolution professionnelle tous les deux ans et qui prend la forme d'un entretien de bilan tous les six ans.

#### 10 salariés et plus

- Un interlocuteur unique : l'OPCA.
  - Un seul collecteur (l'OPCA) et un seul bordereau.
  - Création du Compte Personnel de Formation
  - **Entretien d'évolution professionnelle** tous les deux ans et qui prend la forme d'un entretien de bilan tous les six ans.
  - **Contribution globale de la masse salariale brute de 1%** (calculée sur les rémunérations versées en 2015 et recouvrée en 2016).
- Si un accord d'entreprise est passé avec les partenaires sociaux pour financer directement le compte personnel de formation de vos salariés, le montant de votre contribution est alors ramené à 0,8 % de la masse salariale brute.**



#### ENTRETIENS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

**Pour toutes les entreprises**, il est important de définir un calendrier d'entretiens professionnels afin que les entretiens des **salariés déjà en poste en mars 2014 soient réalisés avant mars 2016**. Pour les salariés recrutés depuis mars 2014, les entretiens doivent avoir lieu dans les deux ans suivant le recrutement.

### Le Compte Personnel Formation : les points clés pour les salariés

#### Un compte personnel avec un accès direct sur internet

Depuis le 5 janvier 2015, **chaque salarié peut activer** son Compte Personnel de Formation sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Après avoir ouvert son compte et renseigné ses droits, il peut consulter librement le nombre d'heures acquises, utilisées ou les listes de formations possibles.

#### Une formation qualifiante avant tout

Peuvent être suivies, dans le cadre du Compte Personnel de Formation, les formations dites « qualifiantes » (conduisant à une qualification ou une certification, accompagnant la validation des acquis de l'expérience ou permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences).

#### 24 heures de formation annuelles

L'acquisition des heures de formation est proportionnelle au temps de travail. Tout salarié à temps plein acquiert 24 heures par an pendant cinq ans, puis 12 heures par an pendant trois ans, jusqu'à ce que le plafond de 150 heures soit atteint.

Les heures de formation acquises par le passé au titre du droit à la formation (DIF), et non consommées au 31 décembre 2014, ont été communiquées au salarié par l'employeur. Déposées sur le compte personnel de formation lors de l'inscription par le titulaire, elles pourront être utilisées avant le 31 décembre 2020.

#### Pour tous les salariés, tout au long de leur vie professionnelle

Le compte personnel de formation est ouvert pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la retraite. Le compte est attaché à la personne. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage.

#### Libre utilisation hors temps de travail

Pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est nécessaire sur le calendrier et sur le choix de la formation.

En revanche, si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié peut mobiliser son compte personnel de formation sans avoir à demander l'autorisation de son employeur.

#### Un conseil personnalisé pour évoluer professionnellement

Avant de débiter un processus engageant, comme une formation ou une validation des acquis de l'expérience (VAE), le salarié peut faire appel au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Il permet de bénéficier d'entretiens gratuits et confidentiels avec des spécialistes de l'évaluation des compétences, de l'emploi et de la formation.

Le salarié y est accompagné pour évaluer ses atouts, pour répondre à ses questionnements sur ses acquis et étudier ses possibilités d'évolution professionnelle.

Toutes les informations utiles sur le Compte Personnel de Formation sont disponibles sur : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Notre cabinet de gestion sociale, **Paie Conseil et Solutions** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et vous accompagner sur ce sujet. Tél : 05 47 50 14 10